



Association des Loisirs Arradonnais - ALA -

Règlement intérieur adultes

L'association des Loisirs Arradonnais - régie par la loi de 1901 - précise les règles de fonctionnement intérieur pour les activités de loisirs adultes.

- Les activités s'effectuent sur l'année scolaire ; elles ne sont pas dispensées en période de vacances scolaires et jours fériés, sauf accord entre le référent d'activité, le professeur et la commune. Elles ne pourront ouvrir qu'avec un effectif minimum de 10 personnes (effectif moyen si l'activité comporte plusieurs cours). Elles ne peuvent avoir lieu que si une personne adhérente, référente de l'activité, est présente.
- Les inscriptions dans les différentes activités sont réservées prioritairement aux personnes domiciliées sur la commune d'Arradon et dans la limite des places disponibles.
- Le bureau se réserve la possibilité d'exclure toute personne non respectueuse du règlement intérieur, des bénévoles et des animateurs de l'association.
- Pour la gymnastique-étirements-mobilité, les inscriptions sont réservées aux personnes domiciliées sur la commune d'Arradon et pour 2 séances maximum. Même en cas d'absence, l'adhérent(e) ne peut participer à une séance différente de l'inscription de départ, sauf cas exceptionnel validé par le bureau (ex: travail en alternance).
- Pour le Pilates, les inscriptions sont réservées aux personnes domiciliées sur la commune d'Arradon et le nombre de personnes est limité à 15 par séance.
- Pour la randonnée, les inscriptions sont réservées aux personnes domiciliées sur la commune d'Arradon.
- Pour tous les cours une séance d'essai est possible, mais seulement après remise du dossier complet avec paiement (3 paiements échelonnés sont acceptés à l'inscription). Celui-ci sera rendu si l'activité ne convient pas après la séance d'essai.
- Toute activité interrompue ne sera pas remboursée, sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif validé par le bureau. S'il y a remboursement, il se fera au prorata du nombre de trimestres effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité.
- En cas d'arrêt des cours décrétés par l'autorité supérieure, aucun remboursement ne sera envisagé. Les cours seront alors réalisés via une application à distance, aux mêmes jours et horaires.
- L'activité se déroule sous couvert de la propre assurance Responsabilité Civile de l'adhérent(e). Les vestiaires de l'ensemble des salles sont mis à la disposition des adhérent(e)s par la commune. Ils ne sont pas fermés durant les cours : l'association dégage sa responsabilité en cas de vol.
- L'adhésion donne droit à participer à l'Assemblée Générale : individuelle adulte = 1 vote / individuelle enfant = 1 vote parental / familiale = 1 ou 2 vote(s) adulte(s).

Pour l'équipe d'animation, la Présidente

